Royaume du Maroc
Ministère de la santé
et de la protection sociale
Direction régionale de l'Oriental
Délégation provinciale de Jerada

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المديرية الجهوية بجهة الشرق
مندوبية إقليم جرادة

Avis d'achat sur bons de commande N°64/DMSPSJ/2026

Le Délégué Provincial du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale à la province de Jerada procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Achat des pansement oculaires destinées au service social relevant de la DMSPSJERADA .

1. **Les informations à connaitre à propos de la prestation :**

Le lieu d'exécution :	La DMSPS-JERADA
Délai et heure limites de réception des devis des concurrents :	**23/11/2026 à 12h**
Délai d'exécution	**20 jours .**
Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse suivante :	www.marchespublics.gov.ma

Hay intilak N°125- Jerada, Maroc Tél : 05 36 82 00 32/Fax : 05 36 82 10 94

Royaume du Maroc
Ministère de la santé
et de la protection sociale
Direction régionale de l'Oriental
Délégation provinciale de Jerada

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المديرية الجهوية بجهة الشرق
مندوبية إقليم جرادة

2)Les spécifications et la consistance de la prestation :

N° de prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Garantie
01	**Pansements oculaires pour le traitement de l'amblyopie chez les enfants** **Caractéristique et spécifications :** - **Opacité** : totale , aucune transmission lumineuse et empêche totalement la vision de l'œil occlus. - **Support hypoallergénique**, sans latex, respirants, doux pour la peau. - **Adhésif** doux à forte tenue (bien tenir toute la journée sans provoquer de douleur importante.) - **Taille** : adaptée aux enfants de 5 ans a 16 ans (58mmx82mm) - Conditionnement : Boite de 20 pièces. - **Date de péremption** ≥ 12 mois à la livraison.	**Boite de 20 pièces**	**100**	

-Délai d'exécution : le délai global d'exécution est fixé à 20 jours, ce délai commence le lendemain de la date de notification du Bon de commande.

-Le fournisseur est responsable de toute perte, dommage, ou dépense dus à un conditionnement insuffisant et inadapté.

-Les articles est livré tout en respectant la date de livraison au service social (ibn rochd) relevant de la DMSPSJERADA.

-Si les articles sont reconnus impropres, inutilisables ou de qualités inférieures au cours de ses utilisation, le fournisseur sera tenu à son remplacement immédiat.

LA Documentation technique exigée Pour tous les articles :

Royaume du Maroc
Ministère de la santé
et de la protection sociale
Direction régionale de l'Oriental
Délégation provinciale de Jerada

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المديرية الجهوية بجهة الشرق
مندوبية إقليم جرادة

***CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT (CEDM) :** Une copie du certificat d'enregistrement des dispositifs Médicaux CEDM en cours de validité à la date de l'ouverture des plis délivré au nom du concurrent par la direction du médicament et de la pharmacie du ministère de la santé et de la protection sociale conformément à la réglementation en vigueur ou en cours de renouvellement. Le certificat d'enregistrement des dispositifs médicaux est exigé pour tous les articles figurant dans le présent avis d'achat.

* **Autorisation de distribution :** Pour les établissements de distribution de dispositifs médicaux, tels qu'ils sont définis par l'alinéa 11 de l'article 01 de la loi N°84-12,le concurrent doit être expressément autorisé par le titulaire de l'enregistrement pour la commercialisation des dispositifs enregistrés.

Le concurrent ayant l'offre la moins disante doit fournir impérativement les pièces listées ci-dessus avant la validation.

* Délai de rigueur : Les pièces doivent être **envoyées par courrier électronique à l'adresse Gmail : sae.dmspsj@gmail.com , Dans un délai maximum de 48h à compter de la date et l'heure de la confirmation du devis.**

Passer le délai de 48 heures à compter de la date et l'heure de la confirmation du devis, l'offre du soumissionnaire sera jugée d'écartement et passer à l'offre suivante.

LE DELEGUE PROVINCIAL :

FAUTE DE QUOI L'OFFRE SERA ECARTEE

LE DELEGUE PROVINCIAL :

Le Délégué Provincial
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
Mohamed AZELOU

Hay intilak N°125- Jerada, Maroc Tél : 05 36 82 00 32/Fax : 05 36 82 10 94